



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 février 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Nancy, le 12 février 2021

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'académie de Nancy-Metz.

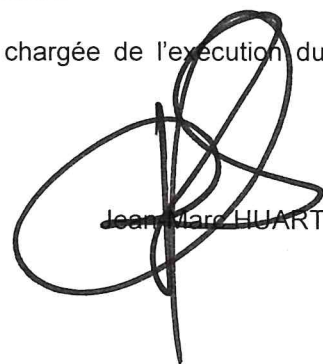
Article 2 : Le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, mentionné à l'article 1^{er} sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 3 : Les modalités d'inscription et d'organisation des épreuves sont fixées par l'arrêté du 9 février 2021 susvisé.

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale du 16 février 2021, à partir de 12 heures, au 16 mars 2021, 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Article 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 14 avril 2021.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Jean-Luc HUART